

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Le présent contrat est conclu entre :

La société SABENAL xxxx

Dénommée ci-après « le Prestataire », d'une part

ET

xxx, immatriculée comme xxx sous le numéro xxx, dont le siège social est xxxx, représenté par xxx né le xxx à xxx .

Dénommée ci-après « le Bénéficiaire », d'autre part.

Les Parties ont convenu la mise à disposition par le Prestataire au Bénéficiaire du local ci-après décrit aux conditions développées ci-dessous :

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU LOCAL

Le lieu, où se trouve le local à disposition, est situé au xxxx.

Le local mis à la disposition pour le Bénéficiaire par le Prestataire est la Salle de Réunion et de Travail de 42m<sup>2</sup>. Elle est située à gauche en rentrant, possède son propre interphone et ferme à clé. Elle est meublée de 12 sièges, de plus de 30 matelas de sol (120x60x15), de coussins, de couvertures en hiver, de 8 chaises pliantes, de 4 tables basses, de luminaires et de ventilateurs en été. Un paperboard et des feutres sont disponibles. Elle dispose de plusieurs prises électriques au mur, des prises RJ 45 pour le passage des signaux multimédias et d'une prise au plafond pour un rétroprojecteur.

La Salle de Réunion et de Travail peut accueillir jusqu'à 12 personnes sur les fauteuils ou 20 personnes sur des fauteuils et des chaises. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser ces nombres.

Le Bénéficiaire dispose de l'espace d'accueil et des deux toilettes. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de non-respect des lois et réglementations par le Bénéficiaire.

Le petit bureau de 15m<sup>2</sup> se loue séparément. Le bureau de 22m<sup>2</sup> est loué à un même bénéficiaire à l'année.

Le lieu se trouve dans une copropriété avec des résidents et d'autres sociétés. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux de manière paisible, à respecter les autres copropriétaires et ne provoquer aucune nuisance sonore ou lumineuse de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 2 : DESTINATION DU LOCAL

La Société SABENAL met à disposition des espaces de pratique et des services pour les professionnels de la santé mentale. Elle organise aussi des événements sur la santé mentale pour les professionnels de santé et/ou pour le grand public. La Salle de Réunion et de Travail mise à disposition pour le Bénéficiaire par le Prestataire est un espace de pratique pour les professionnels de la santé mentale qui souscrivent aux principes éthiques et déontologiques de sa profession. Le Bénéficiaire déclare, après avoir visité les lieux et pris connaissance du règlement intérieur (Annexe 1), que la Salle de Réunion et de Travail mise à disposition est adaptée aux activités du Bénéficiaire et conforme aux normes en vigueur à cet égard.

## ARTICLE 3 : DURÉE ET OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la Salle de Réunion et de Travail est consentie par le Prestataire au Bénéficiaire lui-même le XX/XX/XX de Xh à Xh. L'objet de la mise à disposition est pour xxx

## ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

Le présent contrat pourra pas être renouvelé si c'est une MAD annuelle et ne sera pas renouvelé dans le cas d'une MAD unique, une nouvelle demande et un nouveau contrat sera nécessaire.

## ARTICLE 5 : TARIF DE LOCATION ET RÉMUNÉRATION

La mise à disposition de la Salle de Réunion et de Travail se fait à titre onéreux pour un montant de XX €TTC par journée pour un maximum de 12 personnes.

Un montant de XX €TTC est versé comme confirmation de réservation sur le compte IBAN de la société SABENAL (IBAN xxx) à la signature de ce contrat ou jusqu'au 3 avril 2026 et sert de confirmation de la réservation. Le montant de la TVA est de 20%.

## ARTICLE 6 : ANNULATION OU MODIFICATION

L'annulation de cette mise à disposition notifiée par le Bénéficiaire directement auprès du Prestataire se fait dans un délai d'un mois avant la date prévue soit le XX/XX/XXXX, dans le cas où se délais est dépassé le montant versé par Le Bénéficiaire sera conservé par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier ou d'interrompre sans préavis toute réservation dont l'objet s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués, pour défaut de paiement, ou contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de troubler l'ordre public. Dans ce cas, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement du prix ni à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas d'inaccessibilité du lieu par le fait extérieur au Prestataire (incendie, inondation, fuite de gaz, exposition par exemple) ou d'une force majeure (ou d'une pandémie), la responsabilité ne saurait être recherchée à l'encontre du Prestataire par le Bénéficiaire. Cependant, le Prestataire s'engage à fournir les meilleurs efforts pour proposer une solution ultérieure.

Le client peut librement accepter ou refuser l'alternative proposée. Dans le cas où le client refuse l'alternative proposée, le Prestataire s'engage à rembourser la totalité du montant de la réservation perçue.

Paraphe

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

D'une part, le Prestataire s'engage à :

- Délivrer un local en bon état d'usage et conforme à la description énoncée au présent contrat ;
- Assurer l'usage paisible du Bénéficiaire pour toute la durée du contrat ;
- Prémunir le Bénéficiaire des vices ou défauts de nature à faire obstacle à son usage du local, objet du présent contrat - même s'il n'en avait pas connaissance le jour de sa conclusion ;
- Entretien du local et effectuer les réparations nécessaires, de sorte qu'il puisse être maintenu en état d'usage.

D'autre part, le Bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant convenu à la réservation en contrepartie de la mise à disposition du local ;
- Utiliser le local conformément à sa destination en y apportant tous les soins raisonnables ;
- Garder les lieux (salle et partie communes) dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée.
- Utiliser des médias créatifs adaptés au lieu (la terre/glaise/pâte à modeler et la peinture/l'encre sont interdits) ;
- La sous-location n'est pas possible ;
- Interdire aux participants à prendre les repas à l'intérieur du bâtiment ;
- Interdire la consommation de nourriture et de boissons colorées (thé/café/jus) ou sucrées dans la Salle de Réunion et de Travail ;
- Ne pas amener d'animaux, quels qu'ils soient dans les locaux, même à titre temporaire.
- Ne pas apporter des appareils de cuisson pour des raisons de sécurité ;
- Éviter les chaussures dans la Salle, notamment les chaussures à talon. Un range chaussures est à votre disposition.
- Prendre connaissance du plan d'évacuation et de sécurité ;
- Répondre des dégradations survenues au cours l'usage du local ;
- Avertir immédiatement le Prestataire de toute dégradation du bien qui surviendrait au cours de son usage de celui-ci ;

## ARTICLE 8: PRESTATIONS FOURNIES AU BÉNÉFICIAIRE PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les prestations suivantes :

- Ménage régulier de la Salle de Réunion et de Travail, des parties communes, de l'espace d'accueil, des toilettes et soin de plantes en intérieurs et en extérieurs ;
- Donner accès à Internet ;
- Mise à disposition d'une clé de la porte de la Salle, une clé générale du local, d'un badge de sécurité pour passer l'interphone qui est à prendre et remettre au moment du départ dans une boîte à code dans la boîte aux lettres. Ce code est communiqué la première fois 72h avant l'entrée dans le Local et peut être modifié par sécurité tous les 6 mois ;
- Mise à disposition d'une machine à café, une bouilloire, des assiettes, des couverts, des verres, du thé, du café, les produits et objets d'entretiens, du papier toilette, serviette à main, torchon et du savon ;
- Accès à un stock de papier de toilettes, de rouleau pour le paperboard, de feutres, thé et café.

Paraphe

#### ARTICLE 9 : OUBLI OU PERTE

En cas de perte d'objets personnels au sein du Local merci de prévenir par courriel XXX@XXX. Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu responsable si l'objet n'est retrouvé.

#### ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La société Sabenal ne pourra être tenue pour responsable en cas de contamination des matériels informatiques des internautes résultant de la propagation d'un virus ou autre infections informatique. En tant qu'utilisateur d'Internet sur place sur le lieu, il vous appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger vos propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau Internet.

Le Bénéficiaire consent, par les présentes, à ce que la société Sabenal procède à un traitement informatique des données qui ont été collectées. Les données recueillies par la société Sabenal ne seront pas vendues à des tiers. Ces données sont susceptibles d'être conservées pour la durée de traitement du Contrat et jusqu'à cinq années après la fin du Contrat. La finalité du traitement est la relation clientèle de la société Sabenal et le traitement des services associés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, chaque Bénéficiaire ou Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles, qu'il peut exercer en envoyant un courriel à [sabenal.abel@gmail.com](mailto:sabenal.abel@gmail.com).

#### ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les Parties disposent d'une assurance couvrant les risques et dégâts liés aux locaux mis à disposition dans les conditions mentionnées dans la présente convention. Lors de la réservation, le Bénéficiaire fournit une attestation certifiant la souscription à une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à sa disposition.

Il est recommandé au Bénéficiaire d'avoir une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) qui couvre les préjudices ayant lieu dans le cadre de l'activité professionnelle. Le Propriétaire du lieu, avec lequel le Prestataire est contractuellement lié au titre d'un bail commercial, assure le lieu.

Le Bénéficiaire s'abstient d'effectuer quelque transformation du local sans l'accord du propriétaire.

#### ARTICLE 12 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution des obligations leur incombant, la Partie non défaillante pourra résilier de plein droit le présent contrat. Elle devra préalablement mettre en demeure la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

En cas de litige, le Tribunal compétent est celui du siège social de Prestataire

ARTICLE 13 : EXEMPLAIRES

Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires, paraphé en bas de chaque page (l'annexe inclus) et signé sur la dernière page par le Prestataire et le Bénéficiaire. Un exemplaire est remis au Prestataire et un autre au Bénéficiaire.

Fais-le \_\_\_\_\_ à Paris.

Signature des Parties, précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Prestataire

Le Bénéficiaire

## Annexe 1 : Le cadre de ce lieu affiché sur la porte d'entrée et de sortie

- ✓ *Voir la globalité et le bon en tout être humain*
- ✓ *Accueillir toute personne, quel que soit son statut, son vêtement, sa culture ou sa religion*
- ✓ *Respecter les personnes et leur travail ici ainsi que celles qui vivent dans l'immeuble*
- ✓ *Les erreurs sont des opportunités pour apprendre*
  - ✓ *Protéger le secret professionnel*
- ✓ *Votre soin contribue directement au confort de tous. Merci !*

### **Pendant votre occupation**

- ⇒ Boissons : merci de privilégier les gourdes d'eau plate. Les boissons colorées ou sucrées sont déconseillées dans les salles.
- ⇒ Chaussures : circulation en pieds nus ou en chaussettes uniquement à l'intérieur.
- ⇒ Air intérieur : cigarettes et vapoteuses sont interdites dans le bâtiment. La qualité de l'air est partagée par tous.
- ⇒ Repas : merci de prendre vos repas en dehors de l'immeuble (se référer à l'affiche sur place pour les espaces autorisés).
- ⇒ Réaménagement : la salle doit être rendue dans la configuration exacte où vous l'avez trouvée (meublier, matériel, etc.).
- ⇒ Fermeture : la salle doit être fermée à clé à votre départ.

### **Checklist de départ**

- ✓ Avant de quitter les lieux, vérifiez que :
- ✓ Vos déchets sont déposés dans les poubelles situées sous l'évier
- ✓ Le mobilier et l'aménagement sont conformes à ce que vous avez trouvé à votre arrivée
- ✓ Votre vaisselle est lavée, rangée, et le filtre de l'évier vidé
- ✓ Les lumières sont éteintes
- ✓ Les fenêtres sont fermées
- ✓ La porte est fermée à clé par le dernier occupant

### **Numéros d'urgences**

**Pour le lieu : 06 63 77 66 01**

**Pompiers : 18**

**Police : 17**

**Appelez le 15 Samu** Une douleur persistante au niveau de la poitrine ou du bras gauche.  
Des difficultés à respirer. Un accident. La présence d'un corps étranger inséré et impossible à enlever dans une partie du corps.  
Ou pour un médecin de garde.